

CONSEILS DE PRÉVENTION

- Respecter les consignes de sécurité et utiliser les aides à la manutention.
- Assurer l'entretien régulier des machines et outils.
- Porter les équipements de sécurité et de protection individuelles.
- Informer et former les travailleurs au travail en hauteur.
- Se laver les mains avant de fumer, manger ou boire.
- Ne pas consommer certains médicaments, de l'alcool, du cannabis et/ou toutes autres substances. Cela entraîne une baisse de la vigilance et favorise les conduites à risques augmentant ainsi le risque d'accident.
- Lors des travaux de ponçage, il convient de porter un masque anti-poussières ou grosses particules, en papier ou cartonné, léger, jetable.



Travailler bien équipé c'est savoir se protéger contre un ou plusieurs risques



PEINTRE

VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL

Protection du salarié & Conseils à l'employeur

Avec une centaine de collaborateurs répartis sur 35 sites, spécialisés dans la prévention des risques professionnels, le suivi individuel des salariés et la promotion de la santé au travail, Santé BTP Normandie est votre interlocuteur privilégié.

VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL :



RÉGLEMENTATION

LE CODE DU TRAVAIL

Obligation de l'employeur

Article L4121-1 : «L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.»

Article L4121-2 : «L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'article L4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention et notamment :
- «Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.»
- «Donner les instructions appropriées aux travailleurs».

Obligation du salarié

Article L4122-1 : «Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.»



LES RISQUES PROFESSIONNELS

Le risque chimique

Il subsiste une présence d'éthers de glycol dans les formulations de peintures à l'eau, dont l'absorption se fait essentiellement par voie cutanée. Elle peut entraîner des irritations ou des réactions cutanéomuqueuse et une toxicité pour la reproduction.

Les Composés Organiques Volatils dont les décapants pour peinture et les dégraissants affectent des organes cibles (irritations des yeux et de la gorge), des organes respiratoires (rhinites, asthme), le système nerveux. Ils provoquent des troubles cardiaques et digestifs (nausées, lésions du foie et des reins en cas d'exposition prolongée), maux de tête, effets cancérigène et mutagène...

D'autres dangers chimiques existent :

Risques cutanés liés à l'utilisation de produits de lessivage contenant de la soude et des risques respiratoires liés aux poussières engendrées par ponçage manuel ou mécanique.

La présence de plomb et d'amiante lors d'interventions sur peinture ancienne ou sur crépis implique la mise en oeuvre de mesures de prévention et des protections spécifiques et réglementées



LES RISQUES PROFESSIONNELS

Les chutes

Les déplacements sur échelles, échafaudages, plates-formes sur tréteaux, escabeaux sont fréquents dans le métier et entraînent des chutes de hauteur, de plain-pied et/ou de matériels.

Chez les peintres, les chutes de hauteur représentent une part importante des accidents graves et mortels

Les postures et manutention

Les torsions, positions accroupies ou agenouillées, bras en l'air... sont des gestes répétitifs pouvant provoquer des troubles musculo-squelettiques (TMS). Ces maladies chroniques affectent les muscles, les tendons, les nerfs au niveau des épaules, des coudes, des poignets, du dos (cervicalgie et lombalgie), traumatismes du genoux... De plus, les vibrations transmises par l'outillage portatif (ponceuse...) viennent aggraver l'exposition à ces risques.

Les TMS sont la 1ère cause de maladie professionnelle reconnue et leur nombre ne cesse d'augmenter

Les outils dangereux

La manipulation d'outils coupants pour la pose de papier peint (cutters, ciseaux...) peut engendrer des blessures des mains. Le ponçage peut provoquer des projections de corps étrangers dans les yeux.

Le bruit

Il entraîne des conséquences graves et les dommages créés sur l'audition sont irréversibles, ils peuvent mener à une surdité définitive :
- Au travail : perturbe la communication, difficultés de concentration, nervosité, irritabilité ou agressivité, fatigue...
- Sur la santé : fatigue auditive, difficultés à entendre, surdité partielle...

CONSEILS DE PRÉVENTION

- Mettre en oeuvre des moyens de protection collectifs et individuels.
- Avant les travaux, demander au client tout diagnostic pouvant révéler la présence d'amiante.
- L'organisation et l'installation du chantier : la plupart des chutes de plain-pied et d'objets trouvent leur origine sur un chantier mal organisé, mal balisé et mal rangé.
- Nettoyer quotidiennement le chantier, ne pas encombrer les passages, les accès...
- Un choix de produits permettant la suppression ou l'emploi de produits de substitution de moindre impact potentiel sur l'homme et l'environnement.

Le retrait de matériaux est réservé aux entreprises certifiées

